

PERSONNEL

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels 2016/2018

EXPOSE DES MOTIFS

A) Description du dispositif

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prolonge de deux années le dispositif instauré par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels, dit « sélections professionnelles ».

Les agents contractuels qui remplissent les conditions prévues antérieurement à l'intervention de la loi du 20 avril 2016 demeurent éligibles à l'accès à la fonction publique (art. 41 loi n° 2016-483 du 20 avril 2016).

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif dérogatoire d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ouvert aux agents en CDD et CDI par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels désormais prolongé jusqu'au 12 mars 2018.

L'accès à l'emploi titulaire selon des modes de recrutement spécifiques est précisé par un décret d'application du 22 novembre 2012, indiquant les publics éligibles et les modes d'accès à l'emploi titulaire.

Les agents remplissant les conditions d'éligibilité peuvent avoir accès au dispositif de titularisation sous réserve d'être proposé par la collectivité au plan de titularisation et d'exprimer leur demande. Les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet et les agents ayant un statut de vacataire ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi.

La proposition du plan de titularisation tient compte des besoins de la collectivité et de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur les années à venir. Après approbation du plan, l'autorité territoriale devra ouvrir les grades correspondant aux postes proposés.

Des épreuves de sélection professionnelle seront organisées et confiées à une commission d'évaluation professionnelle. Cette commission, émanant du Centre Interdépartemental de Gestion, sera composée du président du CIG, d'une personnalité qualifiée désignée par le CIG et d'un fonctionnaire de la collectivité (relevant du même cadre d'emploi que le poste concerné).

Cette commission apprécie l'aptitude des candidats à exercer les missions du cadre d'emploi auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle procède à l'audition des candidats dont le dossier est recevable, audition consistant en un entretien ayant pour point de départ l'exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Si l'issue de la commission leur est favorable, les agents sont alors inscrits sur liste d'aptitude et sont nommés par la collectivité avant le 31 décembre de l'année de passage de la sélection professionnelle.

B) Mise en œuvre du dispositif à Ivry-sur-Seine

A la suite de la parution du décret d'application, l'autorité territoriale a présenté au comité technique dans sa séance du 17 novembre 2016, un rapport sur la situation des agents non titulaires remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Au sein de la collectivité, 21 agents sont éligibles à ce dispositif d'accès à la titularisation.

Compte tenu de la politique de recrutement développée par la Ville et de sa volonté d'accompagner la résorption de l'emploi précaire, l'ensemble des postes occupés par les agents remplissant les conditions d'éligibilité du dispositif, à l'exception du poste d'Infirmier au CMS (agent en prolongation d'activité retraite), de 2 postes de Psychologue au CMPP (agent en prolongation d'activité retraite pour le 1^{er} poste et transformation du 2^{ème} poste en 2 postes à temps non complet) ont été inscrits dans le programme pluriannuel.

Afin d'explicitier au mieux les impacts du dispositif, chaque agent est reçu individuellement par la Direction des Ressources Humaines depuis le mois d'avril. Cela permettra à chaque agent éligible d'exprimer son souhait de bénéficier ou non de l'accès à l'emploi titulaire en fonction de sa situation personnelle. Il est en effet possible que certains agents concernés, notamment ceux bénéficiant d'un CDI ou ayant eu une carrière antérieure dans le privé plus importante que dans le public, ne souhaitent pas et/ou n'aient pas intérêt à postuler.

La liste des 18 emplois ouverts, présentée en annexe du présent rapport, sera donc susceptible d'être modifiée ainsi que la programmation au regard de ces rencontres individuelles qui seront organisées à compter du mois de janvier 2017.

Des dépenses seront induites par la mise en place de ce dispositif, à savoir notamment un coût forfaitaire de 88 € à verser au CIG pour chaque agent faisant l'objet d'une sélection professionnelle.

Je vous propose donc d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : programme pluriannuel d'accès à l'emploi

PERSONNEL

33) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels 2016/2018

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ensemble la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

considérant que l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de deux ans,

considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2016,

vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 43 voix pour et 1 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour les années 2016 à 2018.

ARTICLE 2 : PRECISE que le nombre de candidats à présenter aux sélections professionnelles pourra être modifié en cas de refus d'un agent éligible de participer au dispositif d'accès à la titularisation.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le CIG et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016